

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 536 à 545présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 4

Après l'alinéa 25, insérer l'alinéa suivant :

« 9° Le plan stratégique ou le plan à moyen terme de l'entreprise. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision. Afin que le comité d'entreprise dispose d'une information cohérente lui permettant d'avoir une vue d'ensemble de la situation de l'entreprise et de ses orientations, il importe que la base de données mise à sa disposition contienne le plan stratégique ou plan à moyen terme, ou tout autre document assimilé (business plan, etc.). Il pourra ainsi formuler des avis et vœux sur les orientations stratégiques de l'entreprise.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	536	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	537	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	538	de	M.	François ASENSI
Adt n°	539	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	540	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	541	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	542	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	543	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	544	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	545	de	M.	André CHASSAIGNE